

Direction générale adjointe ressources  
Service de la commande publique  
Affaire suivie par :  
Mouhamadou NDIAYE  
Tel : 03 27 53 52 73 / 03 27 62 92 87  
Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr

**TRAVAUX :**  
**DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES ECOLES ANNE FRANK ET CLAUDE DEBUSSY A MAUBEUGE**

**LOT N°5 PLÂTRERIE – PLAFOND  
VICTOIRE**

**MODIFICATION 1**

**DECISION N° 1974 / 2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Démolition et reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge,

Vu le marché de Travaux n° 2024\_050\_A\_062 conclu entre la Ville de Maubeuge et VICTOIRE pour la Démolition et la reconstruction des écoles Anne FRANK et Claude DEBUSSY à Maubeuge (lot n°5) notifié le 23 juillet 2024,

Considérant que la Modification 1 présentée a une incidence financière en moins-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

#### ARRETONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La présente modification concerne la suppression de cloisons au R+1 et la suppression d'une cloison dans la salle des maitres au RDC.

Le montant de la modification du marché est de - **4.934,35 € HT**

**Article 2 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Le, 01-06-2026

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

